

ARRÊTÉ DE SUSPENSION N°AR-SUS-20241123-02-OREMIS

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association ;
Vu le règlement intérieur de l'association ;
Vu le règlement du conseil d'administration ;
Vu les articles 314-1, 314-5, 226-15, 323-1 du code pénal ;
Vu le règlement général sur la protection des données ;
Vu l'avis rendu par le conseil exécutif ;
Vu les faits graves portés à la connaissance du conseil d'administration et de l'exécutif, mettant en cause la gestion et l'intégrité de M. Killian BOUBENNEC,
Considérant que ces faits représentent un manquement grave aux valeurs, aux missions et aux intérêts de l'association,
Considérant l'urgence de protéger les infrastructures, les bénévoles et la réputation de l'association,

ARRÊTE

Article 1 : M. Killian BOUBENNEC est suspendu de toutes ses fonctions au sein de l'association OREMIS à compter du 23 novembre 2024, pour une durée indéterminée, dans l'attente des conclusions de l'enquête administrative ouverte à son encontre.

Article 2 : À compter de la date de cet arrêté, M. Killian BOUBENNEC a l'interdiction formelle de se connecter ou d'accéder, de quelque manière que ce soit, aux serveurs, systèmes d'information et outils numériques de l'association OREMIS.

Article 3 : M. Killian BOUBENNEC est tenu de transmettre, sans délai, l'intégralité des accès, identifiants, mots de passe et toute autre information nécessaire à la gestion et à la sécurisation des systèmes d'information de l'association.

Article 4 : La préfecture sera informée des suspicions pesant sur M. Killian BOUBENNEC et de l'ouverture de l'enquête administrative en cours.

Article 5 : Une enquête administrative interne est ouverte pour examiner en détail les faits reprochés à M. Killian BOUBENNEC. Ses conclusions seront partagées avec les membres compétents du conseil d'administration et de l'exécutif pour envisager les mesures supplémentaires à prendre.

Le 23/11/2024 à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET



ID: F6F7E92E-A44E-43C0-9A67-38858B3...
Raison: Signé numériquement par
<lucas.volet@oremis.fr>
samedi 23 novembre 2024 09h35 CET

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).